



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Portant autorisation de poursuite d'exploitation d'un E.R.P. suite à visite contrôlant la sécurité

Le Maire de Thiers,

- **Vu** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-1 et L.2212-2 ;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46 ;
- **Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013245-0002 du 02 septembre 2013 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et à ses sous-commission spécialisées ;
- **Considérant** l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité du 27/10/2025.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'ERP dénommé «**Cabaret Restaurant Le Moulin Bleu**» situé sur la commune de THIERS 63 300 – 13 chemin de l'ancienne gare, classé **en type L N, de la 4ème catégorie** relevant de la réglementation des ERP, est autorisé à poursuivre son exploitation au titre de la sécurité.



ARRÊTÉ DU MAIRE**N° 2025-708****ARTICLE 2 :**

La poursuite de l'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant après déclaration ou autorisation de travaux, **des prescriptions** émises par la commission de sécurité du 27/10/2025 **dans les délais** fixés ci-dessous, ainsi que des anciennes prescriptions maintenues :

- **Prescriptions du 30/11/2020**

Remettre en état de fonctionnement les 2 blocs d'éclairage de sécurité défectueux dans la cuisine et l'éclairage d'ambiance dans le hall d'accueil

Installer un ferme-porte sur la porte située entre le local réservé au personnel (face à l'escalier) et le hall d'entrée.

Interdire l'emploi de rideaux en travers des dégagements (entre la salle principale et dégagement dans le hall d'accueil donnant sur l'extérieur).

- **Immédiatement**

Faire effectuer la vérification triennale du SSI A par un organisme agréé

Mettre en place un bloc autonome portable d'intervention (BAPI) dans le local chaufferie afin de faciliter toute intervention sur coupure électrique.

Supprimer le stockage dans le local privé en face de l'escalier, ou isoler le local conformément aux risques moyens. Ce local doit être isolé par des murs et planchers hauts coupe-feu de degré 1 heure, un bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure équipé d'un ferme-porte.

- **Sous 3 mois**

Effectuer les travaux afin de remédier aux observations notées sur les rapports de vérifications :

- RVRAT de l'organisme
- Des installations électriques

ARTICLE 3 :

A la réalisation des prescriptions, ou dans tous les cas, à l'expiration des délais, **l'exploitant tient informé le maire** afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

ARTICLE 4 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 5 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais ils entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension



ARRÊTÉ DU MAIRE**N° 2025-708**

ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public ERP, la commission émet un avis **favorable** le 27/10/2025 à la poursuite d'exploitation de l'établissement compte tenu des prescriptions formulées dans le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de gendarmerie, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

L'intéressé

Madame la Sous-Préfète de Thiers

Monsieur le Commandant de Gendarmerie

Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Thiers, le 25 novembre 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER



Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le 03/12/2025

S²LO

ID : 063-216304303-20251125-2025_708-AR